Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021

#### **CONSEIL DE PARIS**

# Extrait du registre des délibérations Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

**2021 DASES 49** Subvention (32.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e)

### Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

#### -----

## Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Intervalle-CA, 58 rue Regnault (13<sup>e</sup>), une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

#### Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP (SIMPA 11386), 58 rue Regnault 75013 Paris, un avenant n°2 à la convention du 14 octobre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP au titre de l'année 2021, 20.000 euros pour ses actions au titre du PPIE (2021\_04453) et 12.000 euros pour ses actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion de personnes en situation de précarité et souffrance psychique (2021\_04452).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

**Anne HIDALGO**